



Légende

- Zones urbaines**
- UB: Secteur mixte de cœur de ville
  - UBV: Secteur mixte de cœur de ville / village
  - UBF: Secteur mixte de faubourg et de village-rue
  - URC: Secteur résidentiel composé
  - URM: Secteur résidentiel mixte
  - UPD: Secteur résidentiel pavillonnaire
  - UFA: Secteur à vocation d'activités (UEa à UEN)
  - UF: Secteur mixte à l'urbanisation diffuse
  - UGA: Secteur d'équipements
  - UGC: Secteur des casernes à Giromagny
  - UGL: Secteur de loisirs
  - UGP: Secteur permettant l'accueil d'un gendarmier
  - UHT: Secteur mixte en transition

- Zones à urbaniser**
- UAU: Secteur mixte à vocation d'habitat (court terme)
  - 2AUA: Secteur à vocation d'activités (long terme)
  - 2AUB: Secteur à vocation touristique (long terme)
  - 2AUC: Secteur à vocation touristique (long terme)

- Zones agricoles**
- A: Espace agricole
  - Ae: Espace agricole d'intérêt écologique

- Zones naturelles et forestières**
- NF: Espace naturel et forestier
  - NF1: Secteur de carrière
  - NF2: Espace naturel et forestier d'intérêt écologique
  - NF3: Secteur dédié au golf
  - NL: Secteur à vocation de loisirs
  - NR: Secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables

--- Limites des zones

- Cadastr**
- Commune
  - Parcelle
  - Bâtiment
  - Bâti dur
  - Bâti léger
  - Divers
  - Cimetière
  - Piscine
  - Hydrographie
  - Plan d'eau (DDT, 2021)
  - Cours d'eau

Prescriptions

- Espace boisé classé (R151-31.1°)
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques d'inondation (R151-31.2°)
- Autres secteurs inconstructibles
- Zones humides
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques d'inondation (R151-34.1°)
- Interdiction logement
- Zones humides
- Emploiement rénové (R151-34.4°, R151-38.1°, R151-43.1°, R151-48.2°, R151-50.1°)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41.3°)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41.3°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41.3°)
- Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R151-43.3°)
- Éléments de morphologie écologique et trame verte et bleue (R151-43.4° et R151-43.5°)
- Hale
- Boisement
- Ripiphysie
- Verger
- Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'extension ou d'annexes en zone Au N (R151-23.2° et R151-25.2°)
- Diversité commerciale à préserver (R151-37.4°)
- Voirie, chemin, transport public à conserver et à aménager (R151-48.1°)
- Marge de recul (R151-39)
- Bande d'implantation des constructions (R151-39)
- Secteur d'OAP

